

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 – 46

MISE EN PLACE D'ATELIERS « DÉCOUVERTE DU DESSIN ET DE LA PEINTURE » EN DIRECTION DES SÉNIORS AVEC MADAME CHRISTINE DELACHAPELLE

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),

Vu l'article L.149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant les mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Vu l'appel à projets 2026 « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » (CFPPA) du Val-d'Oise,

Considérant la volonté du CCAS de la Commune de Taverny de proposer des actions collectives aux personnes âgées de 60 ans et plus, dites « seniors », vivant à domicile ;

Considérant que le CCAS souhaite mettre en place une action de prévention en direction des seniors sur le thème du dessin et de la peinture ;

Considérant qu'à ce titre, L'Atelier de Chane propose d'animer des ateliers axés sur la découverte du dessin et de la peinture pour les seniors tabernaciens ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a, en conséquence, nécessité de signer un contrat de prestation pour la mise en place d'ateliers de découverte du dessin et de la peinture avec l'Atelier de Chane ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20251204-2025_46-cc

Réception en sous-préfecture le : 09-12-2025

Publication le : 09-12-2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de prestation pour la mise en place des ateliers de découverte du dessin et de la peinture avec l'Atelier de Chane, sis 63 rue du Maréchal Foch à Taverny (95150), représenté par Madame DELACHAPELLE, est accepté et signé.

SIRET : 45 04 85 875 000 22

Article 2 :

Les ateliers de découverte du dessin et de la peinture, d'une durée de deux heures chacun, auront lieu à la Médiathèque, sise rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150) pour un total de 8 ateliers répartis de janvier à décembre 2026.

Article 3 :

Le montant de chaque atelier est de 100 € nets (CENT EUROS NETS) pour les deux heures, soit un montant total de la prestation de 800 € nets (HUIT CENTS EUROS NETS) pour les 8 ateliers.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures via CHORUS-PRO après service fait.

Article 4 :

Cette action de prévention fait l'objet d'une demande de prise en charge financière par la « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » via l'appel à projets 2026.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2026.

Article 6 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du CCAS de Taverny.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 décembre 2025
La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI